

DÉPARTEMENT

RHÔNE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

COURS

Villefranche-sur-Saône

Élection du Maire et  
des Adjointes

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COURS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur	VERCHÈRE	Patrice
Madame	VERNAY-CHERPIN	Cécile
Monsieur	PONTET	Jonathan
Madame	DUBOUIS	Marie-Claire
Monsieur	BOURELIER	Bernard
Madame	DEPIERRE	Catherine
Monsieur	BECOT	Éric
Madame	BERCHOUX-LAMBERT	Jeanne-Marie
Monsieur	AUCLAIR	Régis
Madame	TRABAL	Christine
Monsieur	DUBOUIS	Olivier
Madame	BOUJOT	Angélique
Monsieur	DAIM	Ludovic
Madame	LEROY	Lydie
Monsieur	PALLUET	Pascal
Madame	GIRAUD-PASSOT	Agnès
Monsieur	SAUNIER	Dimitri

Madame	SIMON	Frédérique
Monsieur	BURNICHON	Thibault
Monsieur	DUCHARNE	Yoan
Madame	PERRAUD	Anne-Lore
Monsieur	DULAC	Christian
Monsieur	GABRIELLI	Michel
Monsieur	FAURIAT	Pierre
Madame	VOINSON	Nathalie
Monsieur	LAFONT	Jean-Louis
Monsieur	BRUN	Sylvain

Absents <sup>1</sup> : Mme CHARRIER Delphine (*excusée et pouvoir donné à Mme DEPIERRE Catherine*) ;  
Mme BEZACIER Laurence (*excusée et pouvoir donné à Mme DUBOIS Marie-Claire*)

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel GABRIELLI, doyen (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jonathan PONTET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Dimitri SAUNIER et M. Sylvain BRUN

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	vingt-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	quatre
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt-cinq
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	treize

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice VERCHERE	25	Vingt-cinq
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M Patrice VERCHERE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Patrice VERCHERE élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3.1. Nombre d'Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune. Si un seul Adjoint doit être élu, le Président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	vingt-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	quatre
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt-cinq
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	treize

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

## DELIBERATIONS

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste des Adjoints par Patrice VERCHERE	25	Vingt-cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3.6. Proclamation de l'élection des Adjointes**

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrice VERCHERE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- Madame Catherine DEPIERRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- Monsieur Bernard BOURELIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 3<sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur Eric BECOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Christine TRABAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe

## **4. Élection du Maire Délégué de Cours La Ville**

Avant de procéder à l'élection du Maire Délégué de Cours La Ville, rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette élection et notamment l'article L.2113-12-2,

### **4.1 Candidature à la fonction de Maire Délégué de Cours La Ville**

**Les candidats sont invités à se déclarer :**

Madame VERNAY-CHERPIN Cécile est candidate à la fonction de Maire Déléguée de Cours La Ville

### **4.2 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Il est proposé de plier et déposer les bulletins dans l'urne sans être mis sous enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à voix haute par les assesseurs. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **4.3 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	vingt-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	trois
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt-six
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	quatorze

## DELIBERATIONS

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame VERNAY-CHERPIN Cécile	26	Vingt-six
.....	.....	.....

**4.4 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.5 Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.6 Proclamation de l'élection du Maire Délégué de Cours La Ville**

**Madame VERNAY-CHERPIN Cécile** ayant obtenu la **majorité absolue** a été proclamé **Maire Délégué de Cours La Ville** et a été immédiatement installée.

**5. Élection du Maire Délégué de Pont-Trambouze**

Avant de procéder à l'élection du Maire Délégué de Pont-Trambouze, rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette élection et notamment l'article L.2113-12-2,

**5.1 Candidature à la fonction de Maire Délégué de Pont-Trambouze**

Les candidats sont invités à se déclarer :

Monsieur PONTET Jonathan est candidat à la fonction de Maire Délégué de Pont-Trambouze

**5.2 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Il est proposé de plier et déposer les bulletins dans l'urne sans être mis sous enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à voix haute par les assesseurs. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**5.3 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	vingt-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	deux
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt-sept
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	quatorze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur PONTET Jonathan.....	27	Vingt-sept
.....	.....	.....

**5.4 Résultats du deuxième tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	_____

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **5.5 Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **5.6 Proclamation de l'élection du Maire Délégué de Pont Trambouze**

**Monsieur Jonathan PONTET** ayant obtenu la **majorité absolue** a été proclamé **Maire Délégué de Pont-Trambouze** et a été immédiatement installé.

### **6. Élection du Maire Délégué de Thel**

Avant de procéder à l'élection du Maire Délégué de Thel, rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette élection et notamment l'article L.2113-12-2,

#### **6.1 Candidature à la fonction de Maire Délégué de Thel**

**Les candidats sont invités à se déclarer :**

Madame Marie-Claire DUBOUIS est candidate à la fonction de Maire Déléguée de Thel

#### **6.2 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Il est proposé de plier et déposer les bulletins dans l'urne sans être mis sous enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

## DELIBERATIONS

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à voix haute par les assesseurs. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**6.3 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... vingt-neuf
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... quinze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Marie-Claire DUBOUIS	29	Vingt-neuf
.....	.....	.....

**6.4 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**6.5 Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 6.6 Proclamation de l'élection du Maire Délégué de Thel

**Madame Marie-Claire DUBOUIS** ayant obtenu la **majorité absolue** a été proclamée **Maire Déléguée de Thel** et a été immédiatement installée.

### 7. Observations et réclamations <sup>10</sup>

.....  
 .....

### 8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, quinze minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.